

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 14 janvier 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 01/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, chez SAS Rachel ZA des bonnets à Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 08 janvier 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Jean-Paul FORESTIER donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMMOSET représenté par Patrick FALCOZ, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL.</p> <p>Absents : Marthe CUTELLE, Paulette LE NORMAND, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick BLONDET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA).

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-2-1,
 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence « En matière d'activité économique sur tout le territoire communautaire »,
 Vu la décision des collectivités : Région, Département et Communes, qui prévoient la desserte de l'ensemble de la zone d'intervention publique à fin 2021. La zone d'intervention publique représente 317 000 lignes FTTH réparties sur les territoires de 15 EPCI, dont la Communauté de communes Usse et Rhône. La Communauté de Communes Usse et Rhône représente, pour sa partie aindinoise (les 3 Communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel Ain) un total de 1 859 logements et 1 zone d'activités.
 Vu l'adoption du projet de déploiement fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) par les Maires et représentants des Communes concernées lors de l'Assemblée Générale du SIEA du 9 mars 2019,

Considérant que le niveau de contribution de la Communauté de Communes Usse et Rhône est estimé à 6 999 € par an pendant 15 ans.

Le Président procède à la lecture de la convention et propose au Conseil de délibérer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre le SIEA et la Communauté de Communes Usse et Rhône relatif au projet de déploiement de lignes fibres optiques jusqu'à l'abonné dans le cadre du Plan de déploiement du réseau de fibre optique départemental porté par le SIEA suivant le projet de convention annexé à la présente.

APPROUVE, le montant de la contribution de la Communauté de Communes Usse et Rhône estimé à 6 999 € par an pendant 15 ans.

MANDATE le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

NOTIFIE cette délibération au SIEA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification